



**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU MERCREDI 12 JANVIER À 18 H 00.**

L'an deux mille vingt-deux, le douze janvier à dix-huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle des fêtes sous la présidence de son maire, Monsieur Olivier COLIN.

Présents :

Olivier COLIN, Maire,  
Laurent LAEMLÉ, Annie DUBOS, Olivier HOMOLLE, Dominique FROT, Adjoints au Maire,  
Alain BERTAUD, Alain GOSSELIN, Catherine POULAIN, Elisabeth LEGRAND, Christian MASSON, Patrick BARBA, Sylvia FLEURY, Nathalie MAHIER, Joanna DE KERGORLAY, Fabien DUPONT, Céline VOISIN, conseillers municipaux.

Absents excusés :

Antoine ARIF : pouvoir donné à Olivier HOMOLLE  
Patrick BLOSSE : pouvoir donné à Olivier COLIN  
Didier FRAGASSI : pouvoir donné à Catherine POULAIN

Olivier COLIN déclare que ces 3 pouvoirs sont la démonstration de l'unité du conseil municipal sur ce dossier. C'est un travail d'équipe. « Seul on va plus vite, ensemble on va beaucoup plus loin ».

Olivier COLIN :

*« Madame, Monsieur,  
Chères Houlgataises,  
Chers Houlgatais,  
Chers Collègues,*

*Une fois de plus, une vague de la COVID-19 nous interdit la traditionnelle cérémonie des vœux du maire.*

*Cette rencontre avec la presse, les élus locaux et les Houlgatais est un moment important dans l'année pour faire un point sur l'avancement de certains de nos projets.*

*Même si, encore en 2021, de nombreux feux d'artifice, concerts, ... et plein d'autres animations ont été annulés.*

*Je peux vous assurer que cette année a été intense pour les dossiers de notre Ville.*

*Du renouvellement du classement « station touristique », indispensable pour notre commune balnéaire en début d'année, à la mise en place d'un nouveau plan de circulation ; de la rénovation du hall d'entrée du cinéma à la mise en service d'une borne de recharge électrique place de l'église ; du lancement d'un programme pluriannuel pour l'effacement des réseaux aériens à l'aboutissement d'un programme sur 2 ans de modernisation de l'éclairage public, les sujets sont multiples.*

*Mais le plus important pour 2021 restera l'inauguration du cabinet médical « provisoire » regroupant le médecin et les infirmières.*

*Mais aussi deux ostéopathes, une orthophoniste et je vous l'annonce, l'arrivée d'une sage-femme.*

*Nous travaillons toujours avec le corps médical pour trouver un second médecin, pour lequel nous avons de bons espoirs.*

*En parallèle, nous préparons le terrain du futur cabinet médical (définitif) en déplaçant le club de pétanque à proximité du terrain de motoball de Houlgate !*

*2021 était également l'année du renouvellement des délégations de service public de la plage.*

*En septembre 2020, concernant le traité de concession de la plage rien n'avait été préparé alors qu'il avait été obtenu un délai de 1 an supplémentaire pour le faire.*

*Après un travail de plusieurs mois avec les services de l'État et une enquête publique à l'automne, nous devrions prochainement obtenir le traité de concession de l'État pour la plage.*

*Ce soir je peux vous dire que j'ai eu l'indication que Monsieur le Préfet l'avait signé hier soir.*

*Cette formalité nous permettra de finaliser la mise en concurrence réglementaire des prestataires privés pour les délégations de service public des plages Est et Ouest, et je le redis il n'y aura aucune privatisation de la plage.*

*Ces démarches complexes et chronophages sont indispensables pour proposer aux Houlgatais et aux estivants des services à la hauteur de l'image de Houlgate.*

*Enfin, pour ne pas augmenter les impôts, nous avons engagé une réflexion sur l'avenir du camping municipal.*

*Non rentable pour la ville, après une étude de comptabilité analytique + de 20.000 € de déficit, Houlgate doit recentrer ses priorités sur les actions et missions à destination de ses habitants.*

*L'action publique, à travers ses démarches administratives, est toujours plus longue, que dans la vie privée, mais soyez assuré de notre engagement, pour mener à bien tous les projets, nécessaires au être-bien de notre belle station.*

*Soyez assurés de notre implication quotidienne.*

*Ce conseil municipal est essentiellement consacré à l'avenir du Camping Municipal de Houlgate.*

*C'est un dossier absolument stratégique.*

*Je vous remercie tous, très sincèrement de la confiance faite pour nous avoir permis de nommer une A.M.O pour préparer le dossier et d'avoir validé la méthodologie proposée. Ensemble nous sommes forts et avançons d'autant plus facilement.*

*Très sincèrement merci à vous tous mes collègues.*

*Permettez-moi de vous présenter tous mes vœux en l'attente du discours des vœux le 17 janvier à 18 h 00.*

*Je vous propose de commencer le conseil ».*

## **1. DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE ET D'UN SECRÉTAIRE AUXILIAIRE.**

Monsieur le Maire procède à la désignation d'un secrétaire de séance et d'un secrétaire auxiliaire.

## **2. COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE PRISES PAR DÉLÉGATION DE POUVOIR.**

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (C. G. C. T.), il a reçu des délégations du Conseil Municipal en date du 25 juin 2020, et qu'en application de l'article L 2122-23 du C. G. C. T. il doit rendre compte de chacune de ses décisions prises sans délibération lors de la réunion suivante du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée délibérante des décisions prises en application des articles ci-dessus référencés, à savoir :

### **Dcn 21-21 du 09 décembre 2021 : Travaux de voirie et d'aménagements urbains**

Entreprise	Nature des prestations	Montant HT	Montant TTC (taux TVA : 20%)
<b>EIFFAGE ROUTE SAS</b> ZI de Touques 14800 DEAUVILLE	<b>Travaux de voirie et aménagements urbains</b>	<b>95 843.20 € HT</b>	<b>115 011.84 € TTC</b>

**Dcn 21-22 du 07 décembre 2021 : assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des études d'aires d'alimentation de captage**

Entreprise	Nature des prestations	Montant HT	Montant TTC (taux TVA : 20%)
<b>SOGETI INGENIERIE INFRA</b> 387 rue des champs 76230 BOIS GUILLAUME	<b>Etudes</b>	<b>13 000 € HT</b>	<b>15 600 € TTC</b>

**Dcn21-23 du 28 décembre 2021 : marché de services d'assurance pour la communes de Houlgate**

Les propositions suivantes ont été retenues :

<b>Lot 1 : assurance des dommages aux biens et risques annexes</b>	
<b>SMACL</b> 141 avenue Salvador Allende CS 20000 79031 NIORT Cedex 9	Offre de base avec franchise de 500 € : 10 219,22 € TTC/an
<b>Lot 2 : assurance des responsabilités et des risques annexes</b>	
<b>PARIS NORD ASSURANCE SERVICES</b> 159 rue du Faubourg Poissonnière 75009 PARIS	Responsabilité civile : taux 0,09% suivant la masse salariale  Protection juridique : 907.20 € TTC/an
<b>Lot 3 : assurance des véhicules à moteur et des risques annexes</b>	
<b>ASSURANCES PILLIOT</b> rue de Witternesse BP 40002 62921 AIRE SUR LA LYS Cedex	Offre de base : 7158,22 € TTC/an PSE 1- mission auto collaborateur 10 000 km : 400 € TTC/an
<b>Lot 4 : assurance de la protection fonctionnelle des agents et des élus</b>	
<b>SMACL</b> 141 avenue Salvador Allende CS 20000 79031 NIORT Cedex 9	255,27 € TTC/an
<b>Lot 5 : assurance des prestations statutaires</b>	
<b>SOFAXIS</b> Route de Creton 18110 VASSELAY	Offre de base : taux de 0,97% suivant la masse salariale  PSE 1 longue maladie / maladie de longue durée sans franchise : taux de 1,31% suivant la masse salariale

### 3. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DE CONSEIL DU 12 DÉCEMBRE 2021.

Rapporteur : Olivier COLIN

Monsieur le Maire soumet à approbation le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 12 décembre 2021, lequel est approuvé à l'unanimité.

### 4. DÉCLASSEMENT DU CAMPING MUNICIPAL DE HOULGATE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL VERS LE DOMAINE PRIVÉ.

D22-01

Rapporteur : Olivier HOMOLLE

Olivier HOMOLLE rappelle aux membres du conseil municipal que la commune de HOULGATE est actuellement propriétaire du camping « Les Chevaliers », lequel est géré en régie directe par la collectivité et qu'une réflexion a été engagée sur le devenir du site avec la ferme volonté de poursuivre le développement et le renforcement touristique de son territoire en proposant une hôtellerie de plein air de qualité.

Olivier HOMOLLE rappelle que par délibération 21-80 en date du 16 novembre 2021, les membres du conseil ont approuvé à l'unanimité le lancement d'un appel à projet afin de s'orienter vers une gestion confiée à un opérateur professionnel.

Pour rappel : une opération de division cadastrale de la parcelle AO 101 d'une contenance de 3 ha 78 a 10 ca est actuellement en cours afin d'isoler la parcelle relative au camping proprement dit, parcelle nouvellement référencée AO 101a d'une superficie de 03 ha 05 a 18 ca.

Le projet de division réalisé par ABAC-GÉO a été adressé aux membres du conseil municipal avec la convocation et la note de synthèse.

Afin de permettre la signature d'un bail avec un opérateur privé pour la location du BIEN, et par conséquent de cesser d'utiliser ce BIEN pour l'exercice d'une mission de service public (conformément à l'article L 2111-1 et L 2111-2 du code général de la propriété des personnes publiques), il appartient au conseil municipal de constater la désaffectation du bien à l'usage direct du public du terrain d'exploitation du camping municipal et de déclasser ledit bien du domaine public communal, conformément aux dispositions de l'article L2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques qui stipule : « un bien d'une personne publique, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement ».

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la situation du BIEN sis Chemin des Chevaliers à HOULGATE, comprenant un terrain à usage de camping cadastré section AO n° 101a d'une superficie de 03 ha 05 a 18 ca, un bureau d'accueil, une maison de logement de fonction, un petit logement saisonnier annexe et deux petits bâtiments sanitaires, ensemble qui n'est plus affecté à un service public depuis le 31 octobre 2021 ;
- Vu le projet portant signature d'un bail commercial avec un opérateur privé pour le développement et l'exploitation du camping à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022 ;
- Considérant qu'il résulte de cette situation une désaffectation de fait de ce BIEN ;

Olivier HOMOLLE propose aux membres du conseil municipal le déclassement du BIEN sis Chemin des Chevaliers à HOULGATE, comprenant un terrain à usage de camping cadastré section AO n° 101a d'une superficie de 03 ha 05 a 18 ca, avec locaux annexes, et son intégration dans le domaine privé de la commune.

Olivier COLIN demande s'il y a des questions.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité :

- de déclasser l'immeuble sis Chemin des Chevaliers à HOULGATE, comprenant un terrain à usage de camping cadastré section AO n° 101a d'une superficie de 03 ha 05 a 18 ca, avec locaux annexes, et de l'intégrer dans le domaine privé de la commune ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

## **5. DÉLÉGATION AU MAIRE POUR SIGNER UN PROTOCOLE D'ACCORD EN VUE DE LA SIGNATURE A TERME DU BAIL COMMERCIAL POUR L'EXPLOITATION DU CAMPING « LES CHEVALIERS ».**

**D22-02**

Rapporteur : Olivier HOMOLLE

Olivier HOMOLLE informe que suite aux réunions du Conseil en commission des 19 juillet 2021 et 21 octobre 2021, puis à la délibération n° 21-80 prise lors de la réunion du 16 novembre 2021 dans laquelle les membres du conseil avaient approuvé à l'unanimité le lancement d'un appel à projet afin de s'orienter vers une gestion confiée à un opérateur professionnel, la procédure a été engagée.

Un cahier des charges a été publié et des offres ont été réceptionnées avant le 21 décembre 2021, à 12 h 15 (date et heure limites de remise des offres).

Olivier HOMOLLE informe que conformément au cahier des charges, une audition / des négociations des candidats ayant présenté les meilleures offres a eu lieu le vendredi 07 janvier 2022. Le choix final du candidat sera présenté pour approbation aux membres du conseil municipal, comme convenu, lors de la réunion ordinaire du 27 janvier 2022.

Avant cette date, et afin d'officialiser sans perdre de temps l'accord entre le candidat retenu et la mairie, Olivier HOMOLLE propose aux membres du conseil municipal de donner délégation au Maire pour signer un protocole d'accord à intervenir entre les 2 parties.

Ledit protocole sera conclu en vue de l'accord final de conclusion du bail commercial, sous réserve de l'avis favorable des membres du conseil municipal lors de la réunion du 27 janvier 2022. Les projets de protocole et du futur bail commercial ont été adressés aux membres du conseil municipal avec la convocation et la note de synthèse.

Olivier HOMOLLE présente les termes de ce protocole, lequel sera un acte sous seing privé enregistré à l'office notarial de DIVES-SUR-MER.

Contrairement à ce qui avait été initialement prévu, et en accord avec les services de la Direction Générale des Finances publiques, le droit d'entrée est en fait soumis à TVA.

Toutes les offres sont conformes au cahier des charges qui avait été publié.

Olivier COLIN fait quelques remarques :

La comptabilité analytique permet de voir où l'on va. Le compte de résultat du camping était séduisant à + 200 000 € mais c'était sans prendre toutes les charges (frais de personnel, notamment des autres services). Le résultat du camping c'est - 20 000 € minimum.

C'est une vraie réflexion. Les économies que nous allons faire iront aux Houlgatais.

Ce que nous avons comme idée, c'est que Houlgate reste propriétaire du terrain. Si dans quelques années une municipalité veut le vendre, ce terrain aura une vraie valeur.

Nous avons reçu beaucoup d'offres et en avons sélectionné un certain nombre pour les auditions.

- Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences,
- Vu les objectifs poursuivis dans ce dossier depuis plus de 6 mois et les réunions des membres du conseil en commission afin d'échanger sur ce sujet en date des 19 juillet 2021 et 21 octobre 2021, ainsi que la délibération du conseil municipal en date du 16 novembre 2021,
- Vu les échanges avec les services de la Direction Générale des Finances Publiques et le Notaire en charge du dossier afin de trouver le meilleur montage juridique pour ce dossier,

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité :

- De donner délégation à Monsieur le Maire pour signer avec le candidat qui aura fait la meilleure offre pour le développement et l'exploitation du camping « les chevaliers » un protocole d'accord en vue de la signature finale d'un bail commercial ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

## **6. DÉCISION MODIFICATIVE N° 2/2021 BUDGET GÉNÉRAL DE LA COMMUNE.**

**D22-03**

Rapporteur : Olivier HOMOLLE

Olivier HOMOLLE informe les membres du conseil municipal qu'il y a lieu de modifier la décision modificative n° 1/2021 au budget général de la ville de HOULGATE prise par délibération n° D21-87 lors de la réunion du 29 novembre 2021, à la demande des services fiscaux qui ne souhaitent pas qu'apparaissent les opérations d'ordre.

Olivier HOMOLLE propose d'annuler la décision modificative n° 1/2021 et de prendre la décision modificative n° 2 / 2021 suivante :

Fonctionnement / dépenses :

Article 739223 : fonds de péréquation des ressources communales et interco : + 4 000 €

022 Dépenses imprévues : - 4 000 €

Investissement / recettes :

Chapitre 21 - Article 21571 : matériel roulant : + 48 000 €

Chapitre 23- Article 2313 : construction : - 48 000 €

Chapitre 040 - Article 28151 réseaux de voirie : + 210 €

024 Produit cession et immobilisation : + 6 500 €

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité, d'approuver la décision modificative n° 2/2021 du budget général de la commune comme suit :

Fonctionnement / dépenses :

Article 739223 : fonds de péréquation des ressources communales et interco : + 4 000 €

022 Dépenses imprévues : - 4 000 €

Investissement / recettes :

Chapitre 21 - Article 21571 : matériel roulant : + 48 000 €

Chapitre 23- Article 2313 : construction : - 48 000 €

Chapitre 040 - Article 28151 réseaux de voirie : + 210 €

024 Produit cession et immobilisation : + 6 500 € (budget investissement en suréquilibre – autorisé)

## **7. DÉCISION MODIFICATIVE N° 2/2021 AU BUDGET DU SERVICE DES EAUX DE HOULGATE.**

**D22-04**

Rapporteur : Olivier HOMOLLE

Olivier HOMOLLE informe les membres du conseil municipal qu'il y a lieu de modifier la décision modificative n° 1/2021 au budget du service des eaux de HOULGATE prise par délibération n° D21- 88 lors de la réunion du 29 novembre 2021, à la demande des services fiscaux qui ne souhaitent pas qu'apparaissent les opérations d'ordre.

Olivier HOMOLLE propose d'annuler la décision modificative n° 1/2021 et de prendre la décision modificative n° 2 / 2021 suivante :

Fonctionnement / recettes :

704 Travaux : + 11 000 €

Fonctionnement / dépenses :

Chapitre 042 - Article 6811 : dotations aux amortissements : + 8 800 €

023 Virement à section investissement : - 8 800 €

012 article 6215 personnel affecté à la collectivité de rattachement : + 11 000 €

Investissement / recettes :

021 virement de section de fonctionnement : - 8 800 €

040 article 28181 : + 8 375 € } correspondant aux 8 800 € disponibles en  
040 article 28182 : + 425 € } dépense de fonctionnement au 042-6811



Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité, d'approuver la décision modificative n° 2/2021 du budget du service des eaux de HOULGATE comme suit :

Fonctionnement / recettes :

704 Travaux : + 11 000 €

Fonctionnement / dépenses :

Chapitre 042 - Article 6811 : dotations aux amortissements : + 8 800 €

023 Virement à section investissement : - 8 800 €

012 article 6215 personnel affecté à la collectivité de rattachement : + 11 000 €

Investissement / recettes :

021 virement de section de fonctionnement : - 8 800 €

040 article 28181 : + 8 375 € } correspondant aux 8 800 € disponibles en

040 article 28182 : + 425 € } dépense de fonctionnement au 042-6811

**8. DÉCISION MODIFICATIVE N° 2/2021 AU BUDGET DU CAMPING MUNICIPAL DE HOULGATE.**

**D22-05**

Rapporteur : Olivier HOMOLLE

Olivier HOMOLLE informe les membres du conseil municipal qu'il y a lieu de modifier la décision modificative n° 1/2021 au budget du camping municipal de HOULGATE prise par délibération n° D21-89 lors de la réunion du 29 novembre 2021, à la demande des services fiscaux qui ne souhaitent pas qu'apparaissent les opérations d'ordre.

Olivier HOMOLLE propose d'annuler la décision modificative n° 1/2021 et de prendre la décision modificative n° 2 / 2021 suivante :

**Décision modificative n° 2 / 2021 :**

Investissement recettes :

024 Produit cession et immobilisation : + 20 000 €

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité, d'approuver la décision modificative n° 2/2021 du budget du camping municipal de HOULGATE comme suit :

**Décision modificative n° 2 / 2021 :**

Investissement recettes :

024 Produit cession et immobilisation : + 20 000 € (budget en suréquilibre – autorisé)

Olivier COLIN précise que ses 3 décisions modificatives sont prises à la demande des services de la perception.

## **9. ATTRIBUTION AUX AGENTS DE LA CONTRIBUTION FIPHFP VERSÉE A L'OCCASION D'ACHAT D'ÉQUIPEMENTS SPÉCIFIQUES .**

**D22-06**

Rapporteur : Olivier HOMOLLE

Olivier HOMOLLE rappelle aux membres du conseil municipal que dans le cadre de la loi du 10 Juillet 1987 en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés, tout établissement privé ou public, d'au moins 20 salariés a l'obligation d'employer 6 % de travailleurs handicapés.

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, complète cette disposition par l'obligation de versement d'une contribution financière au Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) lorsque l'employeur public n'atteint pas ce taux.

En contrepartie, le FIPHFP finance des aides en faveur de l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique.

Dans certaines situations, les agents de la Ville de HOULGATE sont amenés à faire l'avance de frais relatifs à leurs équipements spécifiques (par exemple : achat de prothèses auditives...).

Le reliquat de la somme, après d'autres prises en charge (CPAM, Mutuelle...) peut faire l'objet d'une prise en charge complémentaire par le FIPHFP pour toute ou partie de la dépense.

Dans ce cas, la somme est versée à la collectivité employeur.

Olivier COLIN précise que l'appareillage de certains agents peut avoir un coût important et donc il est important d'aider financièrement nos agents.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2121-29 ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 35 et 81 - la loi n° 87-517 du 10 juillet 1987 en faveur des travailleurs handicapés ;
- Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- Vu le décret n° 2006-501 du 3 mai 2006 relatif au fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique,

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, donnent leur accord sur le remboursement aux agents concernés des sommes qu'ils auront engagées dans la limite de l'aide attribuée par le FIPHFP et perçue par la Ville, et autorisent Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

## **10. REMBOURSEMENT PAR LES BUDGETS ANNEXES DES FRAIS DU PERSONNEL MIS A DISPOSITION PAR LA COMMUNE.**

**D22-07**

Rapporteur : Olivier HOMOLLE

Olivier HOMOLLE rappelle aux membres du conseil municipal que pour le bon fonctionnement des services municipaux, notamment ceux du CCAS, du service des eaux et du camping municipal, des agents rattachés au budget général de la commune et rémunérés par celui-ci sont mis à disposition.

Les budgets annexes du CCAS, du service des eaux et du camping municipal devant supporter directement ces charges salariales, il est proposé aux membres du conseil municipal d'autoriser pour l'année 2021 d'approuver le remboursement de ces frais au budget général de la commune.

Les montants de ces remboursements sont calculés annuellement en fonction des heures effectivement réalisées.

Pour l'année 2021, les montants des frais de personnel ainsi remboursés s'élèvent à :

Pour le budget CCAS : 149 382.59 €

Pour le budget du service des eaux : 360 945.37 €

Pour le budget du camping municipal : 66 100.96 €

Les crédits budgétaires ont été ouverts sur chacun de ces budgets lors du vote du budget primitif 2021 et par décision modificative ultérieure.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, décident d'approuver pour 2021 le remboursement, par les budgets annexes du CCAS, du service des eaux et du camping municipal au budget général de la commune, des frais du personnel mis à disposition selon les sommes indiquées ci-avant et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Pour les années suivantes à partir de 2022, une convention entre les budgets annexes et le budget général de la ville devra être proposée aux membres du conseil municipal.

## **11. INFORMATIONS DIVERSES.**

Olivier COLIN rappelle qu'une journée de vaccination est organisée par les services de la Préfecture et l'UMPS le dimanche 16 janvier 2022 à la salle des fêtes de HOULGATE.

Au nom de l'équipe municipale et à titre personnel, je vous adresse nos meilleurs vœux pour l'année 2022, en l'attente des Vœux du Maire qui seront diffusés le 17 janvier 2022, à 18 h sur facebook.

**Fin de la séance : 18 H 40**